



« JE NE SAIS PAS CE QUE JE VAIS DEVENIR. »

MISE A JOUR DE L'ACTION DE PLAIDOYER CONCERNANT LES ROHINGYAS
REFUGIÉS AU BANGLADESH (SYNTHÈSE)

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision de l'organisation est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2019

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2019 par Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni



Photo de couverture : Des enfants observent des artistes rohingyas qui réalisent une peinture murale sur la façade d'un centre de santé dans le camp de Jamtoli.

© Amnesty International (Photo : Alex Neve)

Index : ASA 13/0901/2019

Original : anglais

amnesty.org

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

« Nous voulons que soit trouvée pour nous une véritable solution, concrète et durable. Le Bangladesh fournit beaucoup de choses, mais nous voulons jouir de nos droits, de notre citoyenneté, du droit de circuler librement et du droit à l'éducation, plutôt que recevoir une aide humanitaire dans des camps. »

Entretien avec le Réseau d'autonomisation et de plaidoyer pour les femmes rohingyas, à Kutupalong le 20 février 2019



Un jeune réfugié rohingya transporte de l'eau dans le camp de Thainkhali. © Amnesty International (Photo : Ahmer Khan)

Cette mise à jour de l'action de plaidoyer expose les violations des droits humains persistantes subies par les réfugié.e.s rohingyas dans des camps situés au Bangladesh non loin de la frontière avec le Myanmar. Des chercheurs d'Amnesty International ont mené, entre le 11 et le 24 février 2019, des entretiens avec près de 100 réfugié.e.s vivant dans les environs de Cox's Bazar. Dans cette mise à jour, les témoignages de réfugié.e.s illustrent les répercussions qu'ont ces violations sur leur vie quotidienne et la façon dont leurs enfants envisagent leur avenir. Cette mise à jour indique les modifications qu'il est nécessaire d'apporter aux mesures règlementaires restrictives, et aussi en ce qui concerne la fourniture de services essentiels. Amnesty International demande au gouvernement du Bangladesh d'aller au-delà de la phase d'intervention d'urgence et de mettre en place, avec l'aide de gouvernements donateurs internationaux et en consultation avec les réfugié.e.s rohingyas, un plan à long terme fondé sur le droit relatif aux droits humains et la protection des réfugiés.

REPÈRES

Près d'un million de réfugiés venant du Myanmar (qui appartiennent pour la plupart à la minorité ethnique et religieuse rohingya de l'État d'Arakan)¹ se sont installés au Bangladesh dans des camps situés à environ deux heures de voiture de la ville portuaire de Cox's Bazar. Depuis les camps de Leda et de Nayapara, qui sont les camps les plus proches de la frontière, les réfugiés peuvent voir, de l'autre côté de la rivière Naf, leur pays, le Myanmar, qu'ils ont été contraints de fuir.

En août 2017, quelque 700 000 Rohingyas ont fui au Bangladesh en raison des terribles violences commises par l'armée du Myanmar. Depuis, une très importante opération humanitaire est en cours. Y participent conjointement des organismes gouvernementaux, des ONG nationales et internationales, différentes agences de Nations unies, entre autres, et cette opération humanitaire a permis d'offrir aux réfugiés, à leur arrivée dans le pays, une aide humanitaire d'urgence. Cependant, presque deux ans après avoir fui au Myanmar, ces réfugiés vivent toujours dans des abris de fortune et continuent de se nourrir de rations d'urgence, et ils n'ont pas la possibilité de reconstruire leur vie et de bénéficier de la protection pleine et entière de leurs droits fondamentaux. Plus de 600 000 personnes vivent à Kutupalong, qui est actuellement le plus grand camp de réfugiés au monde en termes de nombre de résidents. Ce ne sont à perte de vue que des abris faits de tiges de bambou et de bâches en plastique. L'épaisse couche de poussière qui recouvre les bâches en plastique orange masque la fragilité de ces abris, en particulier quand on les voit de loin. Depuis le sommet des collines de Kutupalong, le paysage vallonné est recouvert d'abris, où que porte le regard : la taille de ce camp surpeuplé et le nombre de personnes qui y vivent sont très impressionnants.

RÉSUMÉ DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS SUBIES PAR LES REFUGIÉS DANS LES CAMPS

« Bien sûr, nous nous réjouissons d'être en sécurité. Mais nous souffrons d'un grand stress émotionnel et psychologique ici. Parfois, nous avons l'impression de vivre en enfer. C'est sale partout. Dans nos maisons, il fait une chaleur insupportable. Il y a des fuites dans les toits. Les pompes à eau et les toilettes sont situées juste au-dessus de l'endroit où nous mangeons et dormons. Et nous ne savons même pas comment faire pour enterrer nos morts. Nous ne pouvons pas continuer de vivre ainsi. »

Entretien avec Kobir, réalisé dans le camp de Jamtoli le 15 février 2019

DES CONDITIONS DE VIE INADÉQUATES, INSALUBRES ET DANGEREUSES

Des réfugiés ont dit à Amnesty International qu'ils sont reconnaissants au gouvernement bangladais, aux communautés hôtes et aux organisations internationales de l'aide qui leur est apportée, mais leurs préoccupations concernant leurs conditions de vie nettement inadéquates dans les camps étaient patentes. Les besoins des réfugiés sont loin d'être couverts en ce qui concerne les aspects les plus fondamentaux de l'aide humanitaire : l'abri, l'eau, les installations sanitaires, la santé et la nourriture.

¹Environ 33 000 de ces personnes ont le statut de réfugiés, et près de 200 000 d'entre elles qui sont non enregistrées sont arrivées dans les années 1990 ou plus tôt encore ; plus de 700 000 sont arrivées après août 2017. Reportez-vous au chapitre 3 pour en savoir plus sur les différentes vagues d'arrivées.

« Les camps sont incroyablement surpeuplés, et tout se salit très vite. Les sentiers sont tortueux et en mauvais état, et cela peut rendre les déplacements très difficiles pour un homme [âgé]. »²

Les conditions de vie dans les camps sont insalubres et dangereuses, et elles sont loin d'être conformes aux minimas requis par les normes internationales. De nombreuses personnes se sont dites préoccupées par la mauvaise qualité des logements et par le fait qu'il est difficile d'avoir accès à l'eau et aux latrines. Les camps de réfugiés sont surpeuplés et situés sur un terrain vallonné, dans une région sujette aux inondations. Plus le temps passe, plus il est évident que les abris d'urgence qui ont été fournis quand les réfugiés sont arrivés au Bangladesh ne conviennent pas pour ce qui est devenu une crise prolongée qui n'en finit pas. Les abris semblent avoir été installés les uns au-dessus des autres, couvrant chaque centimètre carré d'espace disponible.

Les logements sont médiocres, insuffisants et précaires. Les abris sont fragiles. La pluie s'y infiltre, et ils ne peuvent pas résister à de fortes pluies et à des vents violents. Début juillet, au milieu de la mousson, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a signalé que 273 abris avaient été détruits par les pluies, et que 2 137 personnes avaient dû être relocalisées à cause du mauvais état de leurs abris ou par précaution, ce qui montre bien qu'ils sont insuffisants en cas de fortes intempéries³. Or, le gouvernement du Bangladesh a imposé des restrictions en ce qui concerne les types de matériaux autorisés pour construire des logements⁴. Les abris sont faits de bâches en plastique et de tiges de bambou. Ils ne protègent pas complètement contre la pluie et sont peu ou pas ventilés. Des réfugiés ont expliqué que la chaleur devient insupportable pendant la saison chaude et que les abris sont détremés pendant la mousson. Le gouvernement bangladais a justifié ces restrictions en disant qu'il considère que ces camps de réfugiés sont provisoires et utilisés en attendant que les résidents retournent dans leur pays ou qu'ils soient relocalisés.

Des réfugiés vivant dans ces camps ont indiqué qu'ils ne disposent pas d'installations sûres pour faire cuire les aliments. Mamta*, une femme âgée de 55 ans qui vit dans le camp de Leda, a dit qu'elle cuisine au feu de bois dans son abri, mais comme elle ne reçoit pas de petit bois lors des distributions, elle doit soit l'acheter soit l'échanger contre sa ration de nourriture. Le feu de bois enfume l'abri. Mamta souffre de problèmes respiratoires pour lesquels elle a dû aller consulter à l'hôpital du camp et demander un traitement⁵.

Les chercheurs d'Amnesty International ont fréquemment entendu qu'il n'y a pas suffisamment de toilettes par rapport au nombre de personnes qui les utilisent, et que les latrines ne sont pas correctement entretenues et ne sont pas hygiéniques⁶. Plusieurs réfugiés ont dit que les latrines les plus proches sont trop pleines (ne fonctionnent pas) ou qu'il n'y a pas suffisamment de toilettes dans leur secteur⁷.

PRIVATION DU DROIT DE CIRCULER LIBREMENT ET DU DROIT À LA SANTÉ

« Notre principal problème, c'est que nous n'avons aucune liberté [...] Nous ne pouvons pas nous déplacer librement. »⁸

Amnesty International a parlé avec des réfugiés qui ont dit être privés de leur droit de circuler librement, y compris pour aller se faire soigner. Certains d'entre eux ont comparé la situation actuelle aux restrictions qui leur étaient imposées au Myanmar pour les voyages. Des réfugiés ont dit que les forces de sécurité surveillent de nombreux postes de contrôle à l'extérieur des camps, et qu'ils fouillent les véhicules pour empêcher les réfugiés de se rendre dans d'autres régions du pays. Plusieurs réfugiés ont expliqué qu'ils n'ont pas pu sortir du camp alors même qu'ils avaient un certificat médical, ou qu'on leur a demandé de payer un pot-de-vin pour pouvoir sortir. Lors d'un entretien avec plusieurs femmes dans le camp de Kutupalong, le 18 février 2019, deux femmes ont dit qu'on les avait empêchées d'aller à l'hôpital d'Ukihya alors qu'elles avaient des certificats médicaux établis par un médecin⁹. Elles souffrent toutes les deux d'une hépatite, et Médecins sans frontières a confirmé que cette maladie ne peut pas être soignée dans les camps¹⁰. D'autres personnes souffrant manifestement de problèmes de santé, y compris des parents avec

² Entretien avec Homai*, réfugié âgé de 65 ans, réalisé dans le camp de Balukhali le 14 février 2019.

³ ONU Info, « Scores of Rohingya refugee shelters destroyed by flooding », 5 juillet 2019, news.un.org/en/story/2019/07/1041931.

⁴ Amnesty International a écrit au gouvernement du Bangladesh pour lui demander des précisions au sujet de ces restrictions, mais elle n'avait reçu aucune réponse au moment de la publication de ce rapport.

⁵ Entretien avec Mamta* réalisé dans le camp de Leda le 17 février 2019.

⁶ Des mises à jour publiées par le HCR indiquent le nombre de latrines et le nombre de latrines opérationnelles pour chaque camp : voir HCR, *Bangladesh Refugee Emergency: Monthly Camp Profile*, avril 2019, reliefweb.int/report/bangladesh/bangladesh-refugee-emergency-monthly-camp-profiles-april-2019.

⁷ Entretiens réalisés dans le camp de Jamtoli avec trois femmes le 15 février 2019, et avec une autre femme le 16 février 2019.

⁸ Entretien avec Mohammed A, âgé de 65 ans, réalisé dans le camp de Balukhali le 14 février 2019.

⁹ Entretien avec un groupe de quatre femmes réalisé dans le camp de Kutupalong le 18 février 2019.

¹⁰ Entretien avec MSF à Dhaka le 22 février 2019.

des enfants malades, mais qui n'avaient pas de certificat médical ont elles aussi été refoulées¹¹. Des réfugiés qui vivent pourtant dans le pays depuis le début des années 1990 ont eux aussi expliqué qu'ils ne peuvent pas facilement se déplacer au Bangladesh pour aller se faire soigner de façon adéquate¹².

Les restrictions au droit de circuler librement et l'obscur système d'autorisation permettant de se déplacer à l'extérieur des camps auxquels sont soumis les réfugiés privent ces derniers d'un accès à des soins de santé adéquats au Bangladesh.

LES ENFANTS REFUGIÉS PRIVÉS D'UN ACCÈS ADÉQUAT À L'ÉDUCATION

« Ils nous disent tout le temps qu'ils ne peuvent offrir qu'une éducation d'urgence. Mais nous ne sommes plus uniquement dans une situation d'urgence, c'est ici que nous vivons et que nous élevons nos enfants. Ils interdisent aussi de façon spécifique que le bengali soit enseigné aux enfants, car ils craignent que [cela] ne les coupe de leurs racines. »¹³

On dénombre actuellement au Bangladesh 500 000 enfants rohingyas (âgés de moins de 18 ans), 300 000 d'entre eux étant âgés de 3 à 14 ans. Les enfants réfugiés n'ont accès à une éducation appropriée ni à l'intérieur des camps ni à l'extérieur, ce qui est susceptible de créer « une génération perdue ». Plusieurs anciens enseignants des camps ont déploré le fait que la discrimination systématique subie au Myanmar est à présent aussi pratiquée au Bangladesh en ce qui concerne l'accès à un enseignement de type classique. Les « aires de jeu pour enfants » et les centres éducatifs existants ne suffisent pas et ne proposent que des activités ludiques, des activités manuelles et un enseignement primaire. Au titre de la législation actuelle, le gouvernement interdit qu'un enseignement soit dispensé aux réfugiés rohingyas dans les camps ou dans les écoles bangladaises situées près des camps. Les autorités bangladaises soutiennent que le fait d'offrir un enseignement complet à ces enfants encouragerait alors les réfugiés à rester au Bangladesh au lieu de retourner au Myanmar le plus rapidement possible. Le fait de priver ainsi les enfants réfugiés d'une éducation constitue une violation flagrante des droits humains qui risque d'avoir de lourdes répercussions pour ces enfants toute leur vie durant.

MENACES DE RENVOI ET DE RELOCALISATION

En novembre 2018, des représentants du gouvernement bangladais ont exercé des pressions sur des réfugiés rohingyas pour qu'ils retournent au Myanmar, indiquant qu'ils étaient inscrits sur une liste de personnes désignées pour un renvoi dans leur pays. De nombreux réfugiés ont dit que cela les avait terrorisés et qu'ils s'étaient cachés dans d'autres camps pour ne pas être retrouvés. Le gouvernement bangladais est par la suite revenu sur ce projet, quand le HCR a établi que ces réfugiés ne consentaient pas à retourner dans leur pays.

Les chercheurs d'Amnesty se sont entretenus avec de nombreux réfugiés qui ont exprimé le souhait de retourner au Myanmar dans de bonnes conditions. Toutefois, dans les faits ces retours ne pourront peut-être pas être possibles avant plusieurs années en raison des violences et de l'insécurité persistantes au Myanmar¹⁴. En attendant, les réfugiés doivent pouvoir vivre dans la sécurité et dans la dignité, et leurs droits doivent être respectés, protégés et mis en œuvre. La perspective d'un retour dans un avenir plus ou moins proche ne libère pas le gouvernement bangladais de son obligation de répondre maintenant aux besoins des réfugiés en termes de droits humains.

Amnesty International a également parlé avec des réfugiés qui se sont dits préoccupés par la perspective d'une relocalisation à Bhashan Char. Les projets actuels comprennent la relocalisation de jusqu'à 100 000 personnes sur ce site, qui est un îlot submersible inhabité situé dans le golfe du Bengale. Des réfugiés ont expliqué à Amnesty International qu'ils craignent que cette relocalisation ne les isole davantage encore et ne les place dans une situation de plus grande vulnérabilité où ils pourront encore moins jouir de leurs droits. Des réfugiés se sont dits préoccupés par le manque d'accès aux procédures de protection pour les réfugiés (comme la réinstallation). De nombreux réfugiés ont insisté sur le fait qu'ils ne veulent pas être séparés des autres réfugiés et qu'ils veulent rester près de la frontière pour pouvoir retourner dans leur pays quand ils pourront le faire en toute sécurité, librement et volontairement.

¹¹ Entretien avec un réfugié dans le camp de Jamtoli le 15 février 2019 et avec un autre réfugié dans le camp de Kutupalong le 18 février 2019.

¹² Entretien avec Rahama réalisé dans le camp de Leda le 17 février 2019.

¹³ Entretien avec Habib réalisé dans le camp de Jamtoli le 16 février 2019.

¹⁴ Voir le rapport « *Enfermés à ciel ouvert* » : *l'État d'Arakan, au Myanmar, est en situation d'apartheid* (Index : ASA 16/7484/2017) pour en savoir plus sur la situation des Rohingyas dans l'État d'Arakan.

UNE AIDE INTERNATIONALE QUI S'AMENUISE

Dans un premier temps, la communauté des donateurs internationaux a répondu de façon extraordinaire aux appels à l'aide internationale qui ont été lancés pour faire face à la crise des réfugiés fin 2017 et début 2018. À ce moment-là, le nombre de réfugiés vivant au Bangladesh a fortement augmenté, avec plus de 900 000 personnes recensées. Mais l'aide fournie par la communauté des donateurs internationaux a depuis fortement diminué. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies, qui dirige le Plan d'intervention conjoint pour la crise des réfugiés rohingyas au Bangladesh, a indiqué qu'en juillet 2019 ce programme n'était financé qu'à hauteur de 34 %¹⁵. Il est crucial que l'aide internationale soit maintenue dans le cadre de cette crise afin que les droits des réfugiés rohingyas puissent être respectés, protégés et mis en œuvre.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le gouvernement bangladais et la communauté des donateurs internationaux doivent se projeter au-delà de la première phase d'intervention d'urgence et garantir la protection à long terme des droits des réfugiés rohingyas. Il est absolument nécessaire d'élaborer des programmes et stratégies à long terme solidement fondés sur le droit international relatif aux droits humains.

Le gouvernement bangladais doit cesser de considérer qu'il s'agit d'une crise humanitaire de courte durée, et reconnaître que la prolongation du conflit au Myanmar implique qu'il est peu probable qu'un grand nombre de personnes puissent y retourner à brève échéance. Des mesures à long terme, cela signifie que des améliorations sont nécessaires pour que les réfugiés qui vivent dans les camps bénéficient d'un niveau de vie suffisant. Les changements nécessaires comprennent : de meilleurs abris, une alimentation plus variée et un accès indispensable continu à l'eau potable et à des latrines. Le gouvernement bangladais doit également lever tous les obstacles, y compris les restrictions juridiques, empêchant que les droits des réfugiés soient respectés, y compris les droits liés aux matériaux de construction, au fait de pouvoir circuler librement (indispensable pour l'accès à des soins de santé) et, ce qui est crucial, à l'accès à l'éducation pour les enfants. Ces mesures sont fondamentales pour garantir la résilience et un avenir durable pour les réfugiés rohingyas.

De plus, le gouvernement du Bangladesh doit s'abstenir de relocaliser des réfugiés à Bhashan Char sans leur consentement et tant que les conditions d'habitabilité de cet îlot ne sont pas réunies. Le droit des réfugiés de retourner au Myanmar doit être respecté s'ils souhaitent exercer ce droit, mais ils ne doivent subir aucune pression ou autre mesure coercitive visant à ce qu'ils y retournent tant qu'ils ne peuvent pas le faire dans des conditions de sécurité et de dignité. Chacune de ces personnes a individuellement le droit fondamental de retourner au Myanmar à tout moment, mais les retours facilités par le gouvernement bangladais ne peuvent avoir lieu que si ces retours sont librement consentis et si les conditions de sécurité et de dignité sont respectées. Les retours ne peuvent pas être opérés dans des conditions violant le principe international de non-refoulement, qui interdit qu'une personne soit renvoyée contre son gré dans un endroit où elle risque réellement de subir de graves violations des droits humains.

La communauté des donateurs internationaux ne doit pas seulement accroître son aide financière et technique conformément aux priorités soulignées dans le Plan d'intervention conjoint, elle doit aussi faire pression sur le gouvernement bangladais pour qu'il lève les restrictions pesant sur le droit à l'éducation, sur le droit de circuler librement, sur le droit à la santé et sur les droits liés à l'utilisation des matériaux nécessaires à la construction de logements convenables pour les réfugiés.

¹⁵ Informations sur le financement publiées le 31 juillet 2019, disponibles à l'adresse suivante : <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/bangladesh/document/jrp-2019-funding-update-31-july-2019>.



L'une des premières familles de réfugiés rohingyas ayant fui le Myanmar en septembre 2017, et qui s'est installée à Teknaf, dans le district de Cox's Bazar. © Amnesty International (Photo : Ahmer Khan)

2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Amnesty International est consciente des immenses efforts que le gouvernement du Bangladesh, le secteur humanitaire et les agences des Nations unies ont déployés pour réagir immédiatement face à la crise des réfugiés rohingyas qui a débuté fin 2017. Cependant, près de deux ans se sont depuis écoulés, et dans plusieurs domaines encore – y compris en ce qui concerne le droit à un logement convenable, l'accès à l'eau, aux installations sanitaires, à des installations sûres pour la cuisson des aliments, à la santé et à l'éducation – les normes minimales essentielles en matière de droits humains ne sont toujours pas respectées. Cela résulte en partie du fait que le gouvernement bangladais ne considère pas la crise comme un problème qui nécessite des solutions à long terme conformes au droit et aux normes relatifs aux droits humains. Il a de ce fait mis en place, dans sa politique ou dans la pratique, des restrictions qui bloquent les réfugiés dans une situation où ils ne peuvent pas reconstruire leur vie dans la sécurité et la dignité.

Les réfugiés rohingyas ne sont plus dans une situation régie par l'urgence immédiate. En conséquence, il est nécessaire de prendre des mesures qui ne se limitent pas au court terme et qui ne soient pas fortement centrées sur le retour, sachant qu'il est peu probable que les réfugiés puissent retourner au Myanmar dans un proche avenir.

L'amélioration des conditions de vie des réfugiés rohingyas passe par un ensemble de mesures à court, moyen et long termes. À court terme, le gouvernement bangladais doit supprimer les restrictions imposées aux réfugiés qui empêchent directement ces derniers de jouir pleinement de leurs droits. Il s'agit principalement de restrictions concernant les matériaux de construction qui peuvent être utilisés pour des abris semi-permanents ou permanents ; de restrictions au droit de circuler librement ; et de l'interdiction totale d'une éducation pour les enfants rohingyas. Le gouvernement devrait également abandonner le projet visant à relocaliser les réfugiés à Bhashan Char, un îlot inhabité situé dans le golfe du Bengale, et plutôt envisager des solutions permettant de désengorger les camps qui respectent et protègent les droits des réfugiés.

La communauté internationale doit travailler en coopération avec le gouvernement bangladais pour améliorer les conditions de vie des réfugiés rohingyas, notamment en ce qui concerne le droit à des soins de santé et à une éducation suffisants, afin d'éviter une génération perdue. Ce qui était tolérable durant la première phase de la réaction d'urgence n'est pas forcément acceptable à long terme dans l'optique de garantir la sécurité et la dignité des réfugiés rohingyas.

2.1 RECOMMANDATIONS

Au gouvernement bangladais :

Concernant les conditions de vie dans les camps de réfugiés :

- lever les restrictions arbitraires concernant les matériaux de construction que les réfugiés et les acteurs humanitaires peuvent utiliser pour construire des abris dans les camps de réfugiés – les matériaux et la conception des abris doivent convenir aux conditions climatiques, respecter les normes internationales minimales relatives au droit à un logement convenable, y compris en ce qui

concerne la taille des habitations et l'espace global dont dispose chaque personne, et la capacité de supporter les variations climatiques saisonnières ;

- veiller à ce que l'accès aux services, y compris à la nourriture, à l'eau, aux installations sanitaires, à des installations de cuisson des aliments sûres, aux soins de santé et à l'éducation, soit élaboré avec une véritable consultation des réfugiés concernés et que des priorités soient établies en fonction des besoins de chacun ;
- veiller à ce qu'il y ait suffisamment de latrines et de points d'eau en état de marche et disponibles, et à ce qu'ils soient accessibles en toute sécurité pour toutes les personnes, y compris pour les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées, grâce à des mesures incluant notamment l'investissement dans des infrastructures durables de distribution d'eau et sanitaires dans les camps ;
- veiller à ce que tous les réfugiés, y compris les nouveau-nés, qui ne reçoivent actuellement pas de rations alimentaires, soient enregistrés et à ce qu'ils puissent recevoir une aide alimentaire. Cela implique de veiller à ce que les informations nécessaires soient diffusées et disponibles concernant la procédure d'enregistrement et le système de distribution de rations alimentaires ;
- quand des soins médicaux ne sont pas accessibles dans les camps, veiller à ce que les informations soient facilement accessibles concernant la nécessité de sortir du camp pour obtenir des soins médicaux, et sous une forme et dans une langue que les personnes comprennent. Cette démarche doit être gratuite et accessible pour tous les réfugiés ;
- supprimer toutes les restrictions arbitraires et discriminatoires au droit de circuler librement qui sont imposées aux réfugiés et qui ne sont pas conformes aux dispositions du droit international relatif aux droits humains. Les restrictions qui ne sont pas raisonnables, nécessaires, strictement proportionnées et prévues par la loi doivent être supprimées ;
- en coopération avec les agences des Nations unies et avec les organisations humanitaires, prendre les mesures nécessaires pour améliorer la fourniture de services aux réfugiés et aux communautés hôtes, en particulier en ce qui concerne le logement, l'éducation, les soins de santé, la nourriture et l'eau, conformément aux obligations internationales, afin de garantir des niveaux minimums essentiels de jouissance de chaque droit pour toutes les personnes vivant dans le pays ;
- veiller à ce que les réfugiés aient accès à une nourriture suffisante correspondant aux traditions culturelles des Rohingyas et assurant la satisfaction de leurs besoins physiques, psychiques, individuels et collectifs, ainsi qu'une vie digne libérée de la peur ;
- mettre en place des programmes à long terme en consultation avec les réfugiés et les communautés hôtes pour garantir la diversité et la sécurité alimentaires, en fonction de ce qui est disponible au Bangladesh, et si nécessaire, demander l'aide de la communauté internationale pour garantir le respect, la protection et la mise en œuvre du droit à l'alimentation.

Concernant les enfants et les jeunes réfugiés rohingyas :

- collaborer avec la communauté internationale pour garantir un financement et des ressources suffisants afin de fournir une éducation de qualité à toutes les personnes vivant au Bangladesh, qu'il s'agisse de personnes réfugiées ou de ressortissants du pays ;
- collaborer avec la communauté internationale pour mettre en place, de façon prioritaire, des établissements d'enseignement primaire et secondaire agréés, disponibles et accessibles à tous les enfants et jeunes rohingyas ;
- prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que les enfants rohingyas qui étaient scolarisés dans des écoles locales avant janvier 2019, et qui souhaitent poursuivre leur scolarité, puissent le faire en ayant accès à des programmes d'enseignement appropriés et de qualité ;
- veiller à ce que des mécanismes adéquats d'évaluation et d'inspection soient mis en place pour garantir la qualité de l'éducation et la fréquentation de ces écoles ;
- veiller à ce que ces nouvelles possibilités éducatives offertes aux enfants et aux jeunes rohingyas soient disponibles sur un plan d'égalité pour les filles et pour les garçons. Si nécessaire, le gouvernement bangladais doit recourir à la discrimination positive pour encourager les filles et les jeunes femmes à fréquenter ces écoles ;
- consulter les enseignants, les parents, les tuteurs, les jeunes et les enfants, et travailler avec eux afin de concevoir et d'offrir un programme éducatif approprié et de qualité.

Concernant le projet de relocalisation de réfugiés rohingyas :

- le gouvernement doit s'abstenir de procéder à toute relocalisation ou expulsion de réfugiés résidant actuellement dans des zones d'installation ou des camps, et respecter les normes internationales relatives aux droits humains ; cela comprend des mesures visant à ce que l'habitabilité des logements, le caractère convenable des emplacements, le droit à un logement convenable, ainsi que l'accès à des soins de santé et à l'éducation soient garantis dans tout camp ou zone d'installation nouvellement créés ;
- s'abstenir de procéder à toute relocalisation de réfugiés sur l'île de Bhashan Char sans leur consentement. Leur consentement n'est valable qu'en cas de consultation, de participation et d'accès à l'information sur l'habitabilité de cette île ;
- supprimer toute restriction limitant illégalement ou arbitrairement la liberté personnelle et la possibilité de circuler librement de réfugiés ou les confinant dans une zone précise telle que l'île de Bhashan Char ou toute autre zone spécifiée ;
- étudier d'autres possibilités qui permettraient de décongestionner les camps sans avoir à recourir à la relocalisation de réfugiés à Bhashan Char. Le gouvernement bangladais doit étudier toutes les solutions envisageables, en consultation avec les agences des Nations unies et les autres organismes d'aide humanitaire, permettant d'élargir le périmètre des camps, y compris en étudiant la possibilité d'acquérir de façon temporaire des terrains privés qui seront utilisés pour décongestionner les camps. Toute acquisition de terrains privés doit strictement respecter les normes relatives aux droits humains, être assortie d'une indemnisation adéquate, et ne pas donner lieu à des expulsions forcées.

Concernant les solutions à long terme pour les réfugiés rohingyas :

- ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967, et étendre ces mesures de protection aux Rohingyas vivant au Bangladesh en leur reconnaissant le statut de réfugiés et en garantissant l'accès à une procédure de détermination du statut de réfugié du HCR ;
- mettre en place sans délai une politique d'intégration définissant des mesures claires et pratiques visant à faciliter l'accès des réfugiés à un logement, à l'emploi, à l'éducation et aux services de santé, et à favoriser de toute autre façon leur intégration effective dans la société au Bangladesh ;
- consulter les communautés hôtes au sujet des programmes et des politiques d'intégration et de développement de services et de structures bénéficiant à la fois aux communautés hôtes et aux réfugiés ;
- s'abstenir de faciliter quelque retour que ce soit, à moins qu'il ne s'agisse d'un retour volontaire respectant les conditions de sécurité et de dignité ;
- veiller à ce que nul ne soit forcé, ou soumis à des pressions de quelque façon que ce soit visant à un retour au Myanmar, où la personne concernée risquerait d'être persécutée ou soumise à tout autre type de mauvais traitement.

À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES DONATEURS :

- augmenter de manière significative l'assistance financière et technique afin d'aider à répondre aux besoins des populations rohingyas réfugiées au Bangladesh, conformément aux priorités fixées dans le Plan d'intervention conjoint. Les financements doivent être fournis en temps utile, prévisibles et durables, et permettre de répondre aux besoins immédiats et à long terme des réfugiés rohingyas au Bangladesh ;
- veiller à ce que l'aide financière fournie au gouvernement du Bangladesh et les subventions fournies aux partenaires chargés de la mise en œuvre de l'aide, notamment les agences des Nations unies et les organisations humanitaires, soient assorties de clauses sur le strict respect des principes d'inclusivité et de non-discrimination, et à ce que les programmes d'aide soient contrôlés et évalués afin de garantir leur conformité avec l'ensemble des dispositions applicables du droit international relatif aux droits humains et des normes connexes – pas seulement du droit humanitaire ;
- engager le gouvernement du Bangladesh à accepter de mettre en place des établissements d'enseignement primaire et secondaire officiels et agréés ouverts à tous les enfants et jeunes rohingyas, et définir des objectifs mesurables pour garantir l'égalité des genres concernant les inscriptions et la fréquentation de ces établissements ;

- fournir un financement pour aider le gouvernement du Bangladesh, les agences des Nations unies et les organisations humanitaires à mettre en place des établissements scolaires ordinaires ouverts à tous les enfants et jeunes rohingyas ;
- engager le gouvernement bangladais à lever les restrictions pesant sur le droit à l'éducation, le droit de circuler librement et le droit à des soins de santé, ainsi que les restrictions qui concernent les matériaux nécessaires à la construction de logements convenables pour les réfugiés ;
- fournir l'aide nécessaire au gouvernement bangladais en ce qui concerne l'accès aux terrains pouvant être utilisés pour décongestionner les camps de réfugiés existants.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE PERSONNE EST
VICTIME D'UNE INJUSTICE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART A LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

« JE NE SAIS PAS CE QUE JE VAIS

DEVENIR. »

LES REFUGIÉ·E·S ROHINGYAS AU BANGLADESH

Le présent document est la synthèse de la mise à jour de l'action de plaidoyer. Vous pouvez consulter la version intégrale de la mise à jour (disponible en anglais uniquement) à l'adresse suivante :

<https://www.amnesty.org/en/documents/asa13/0901/2019/en/>

Près d'un million de réfugié·e·s venus du Myanmar vivent actuellement dans le district de Cox's Bazar, au Bangladesh. La plupart de ces personnes y sont arrivées après le mois d'août 2017. Le camp de réfugiés de Kutupalong est à présent le plus grand camp du monde, avec 600 000 résidents.

La réaction humanitaire a dans un premier temps été extraordinaire. Cependant, les réfugié·e·s rohingyas au Bangladesh se trouvent à présent dans une situation de crise qui se prolonge. Les enfants sont privés d'accès à l'éducation, ce qui crée une génération perdue. Les réfugié·e·s sont privés de leur droit de circuler librement, ce qui restreint leur accès à des soins de santé adéquats. En raison des restrictions imposées par le gouvernement en ce qui concerne les matériaux de construction, ces personnes continuent de vivre dans de fragiles abris d'urgence qui ne sont pas adaptés aux conditions climatiques.

De nombreuses personnes réfugiées ont été bouleversées par les pressions que les autorités ont tenté d'exercer sur elles pour qu'elles retournent au Myanmar, alors qu'elles n'y seraient pas en sécurité. Par ailleurs, le projet de relocalisation de réfugié·e·s à Bhashan Char, un îlot situé dans le golfe du Bengale, risque d'isoler encore plus ces personnes et de les priver davantage encore de leurs droits.

Les réfugié·e·s rohingyas qui se trouvent au Bangladesh ont besoin de solutions à long terme conformes au droit et aux normes relatives aux droits humains. Ces personnes ont besoin que soient respectés, protégés et mis en œuvre leurs droits à un logement convenable, à la nourriture, à l'eau, à des installations sanitaires, à des soins de santé adéquats et à l'éducation, ainsi que leur droit de circuler librement, afin qu'elles puissent reconstruire leur vie.